



## PREAVIS MUNICIPAL N° 07/2012 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

### ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2013

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le calendrier imposé par l'Administration cantonale pour l'approbation de l'arrêté d'imposition 2013 oblige la Municipalité à faire une proposition et à rédiger le présent préavis alors que, faute d'informations de diverses instances, le budget 2013 n'est pas encore définitivement élaboré.

Dès lors, c'est sur la base des comptes 2011, du budget et des comptes 2012, ainsi que divers éléments connus du budget 2013 que nous avons évalué l'évolution financière de notre commune afin de nous déterminer quant au taux d'imposition 2013.

#### Comptes 2011

Alors que le budget 2011 prévoyait une perte de Fr. 249'000.- l'excédent des dépenses a été effectivement de l'ordre de Fr. 15'000.-, du fait, notamment, d'un remboursement d'environ Fr. 180'000.- résultant du décompte final de la facture sociale de l'année 2010. Cette rétrocession, totalement imprévisible, n'avait pas été budgétisée. Sans cette restitution, le déficit 2011 aurait approché les Fr. 200'000.-.

#### Budget 2012 – Comptes 2012

Le budget 2012 prévoit une perte de Fr. 328'640.-.

Le décompte final de la facture sociale 2011 et de la péréquation financière 2011 nous permet d'affirmer que nous ne bénéficierons pas, en 2012, d'une rétrocession aussi conséquente que celle reçue en 2011. C'est une somme modique, de l'ordre de Fr. 4'000.- qui devrait nous être restituée.

Considérant ce qui précède, nous nous sommes livrés, sur la base de la situation comptable au 31 août 2012, à une projection du résultat de l'exercice 2012. Il s'agit d'une estimation difficile dans la mesure où l'évaluation des recettes fiscales s'avère très aléatoire. Néanmoins, sans risque excessif de nous tromper, nous avons évalué dans une fourchette de Fr. 180'000.- à Fr. 250'000.- le déficit des comptes de notre commune pour l'année 2012.

Sachant que la valeur d'un point d'impôt (référence aux impôts encaissés en 2011) est de l'ordre de Fr. 30'000.-, c'est donc 6 à 8 points d'impôt qui vont manquer pour équilibrer les comptes 2012 de notre commune.

## Budget 2013

Une analyse des grands chapitres du budget 2013 fait ressortir:

- une stabilité, voire une légère régression des impôts perçus sur le revenu et la fortune des personnes physiques qui constituent l'essentiel de nos recettes fiscales,
- une stabilité des recettes liées aux autres impôts,
- une progression des charges de l'Administration générale (rétribution des membres du Conseil communal, adaptation des salaires du personnel) de Fr. 21'000.-,
- une petite diminution (Fr. 14'000.- environ) de notre contribution nette à la péréquation financière directe entre les communes par rapport à 2012,
- une augmentation des amortissements (suite à l'achat d'un nouveau véhicule) de Fr. 35'000.- environ,
- suite à l'application du nouveau règlement sur l'élimination et le traitement des ordures ménagères et déchets, une neutralité des charges et des revenus de ce dicastère,
- une augmentation des coûts de l'enseignement de Fr. 17'000.- (augmentation du nombre d'élèves du secondaire),
- une augmentation de la subvention pour les écoles de musique (+ Fr. 4'000.-),
- une forte progression du subventionnement pour l'accueil de la petite enfance (+ Fr. 28'000.-),
- que si la facture liée à la réforme policière est stable (Fr. 110'000.-), une contribution de Fr. 12'000.- nous sera facturée en 2013 à titre de rattrapage financier lié à la bascule 2011,
- une forte augmentation de la sécurité sociale (+ Fr. 53'000.-).

De ce qui précède, nous pouvons déduire que le déficit de l'exercice 2013 sera supérieur à celui estimé pour l'année 2012 (Fr. 180'000.- à Fr. 250'000.-). On peut raisonnablement l'évaluer à un montant de l'ordre de Fr. 450'000.-, ceci dans l'alternative où notre taux d'imposition communal ne serait pas augmenté, c'est-à-dire maintenu à 67%.

Sachant que nous ne pourrions pas indéfiniment puiser dans nos réserves de liquidités pour financer le ménage courant, réserves de liquidités qui sont, au demeurant, affectées pour les investissements à consentir sur notre réseau de collecteurs EC/EU, pour les abris PCi et pour financer les travaux de rénovation et de transformation de la ferme communale, il est aujourd'hui vital, et donc impératif, d'augmenter le taux d'imposition communal. Toute autre conclusion de la Municipalité serait irresponsable et suicidaire. Il faut se rendre à l'évidence, les dépenses imposées aux communes sont en constante et forte progression alors que les recettes fiscales stagnent, voire régressent.

Pour toutes les raisons évoquées ci-avant, et afin de garantir le paiement des dépenses courantes, la Municipalité vous demande d'approuver une augmentation du taux d'imposition communal de 8 points pour les chiffres 1, 2 et 3 de l'arrêté communal, soit en le portant de 67% à 75%, les autres rubriques restant inchangées.

Une augmentation de 8 points génèrerait, pour l'exercice 2013, environ Fr. 240'000.- de recettes fiscales supplémentaires avec, pour conséquence positive, une réduction de Fr. 450'000.- à Fr. 210'000.- du déficit 2013 budgété.

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à votre Conseil, après avoir :

- vu le préavis No 07/2012 de la Municipalité
  - entendu le rapport de la Commission des finances
- 1) de fixer, pour l'année 2013, le taux d'imposition à 75% pour les chiffres 1, 2 et 3 de l'arrêté, les taux des autres rubriques restant inchangés,
  - 2) d'adopter cet arrêté d'imposition pour l'année 2013 seulement.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le syndic

La secrétaire

Jean-Daniel Chamot

Marie-France Maillard

Adopté lors de la séance de la Municipalité du 2 octobre 2012.

C.C. du 29 octobre 2012

Réf. :J.-D. Chamot

Morrens, le 2 octobre 2012